



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion des procurations à compter de janvier 2022

- 1) Déterritorialisation des procurations
- 2) « *MaProcuration* » Phase 2

*Présentation
Décembre 2021*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion des procurations à compter de janvier 2022 : « déterritorialisation »

Gestion des procurations à compter de janvier 2022 (1/4)

L'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit l'entrée en vigueur de la réforme dite de « **déterritorialisation des procurations** », à compter du 1^{er} janvier 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2022, un électeur pourra donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune. Toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Pour permettre cette déterritorialisation des procurations, toutes les procurations (faites via la téléprocédure Maprocuration ou via Cerfa papier) seront désormais centralisées dans le Répertoire électoral unique (REU).

Les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire..) qui étaient préalablement réalisés par chaque commune seront automatisés dans le REU.

Les différents livrables, dont les listes d'émargement et les registres de procurations tenus par les maires, seront mis à jour de façon automatique par le REU et accessibles par les communes par l'application ELIRE ou leur logiciel éditeur.

Gestion des procurations à compter de janvier 2022 (2/4)

Le numéro national d'électeur (NNE) du mandant et du mandataire devront être renseignés. Celui-ci est mentionné sur la carte d'électeur (ancienne ou nouvelle) et sera disponible sur le module « interroger sa situation électorale » de service-public.fr (ISE) à compter de janvier 2022 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Ce module ISE présentera à compter de janvier 2022, outre le numéro national d'électeur (NNE), les informations concernant les procurations de l'électeur (données et / ou reçues).

👉 Il ne faut pas confondre le **numéro national d'électeur** qui est unique, propre à chaque électeur et stable dans le temps (8 ou 9 chiffres le plus souvent) avec le numéro d'ordre, qui lui n'est pas unique et peut évoluer dans le temps (généralement 4 chiffres maximum)

👉 Le nombre de procurations maximal par mandataire est de **une procuration établie en France**. Ce plafond est porté à 2, si une des deux procurations au moins est établie à l'étranger.

Gestion des procurations à compter de janvier 2022 (3/4)

Les implications pour les deux types de procuration sont les suivantes :

Pour les procurations faites par la téléprocédure Maprocuration :

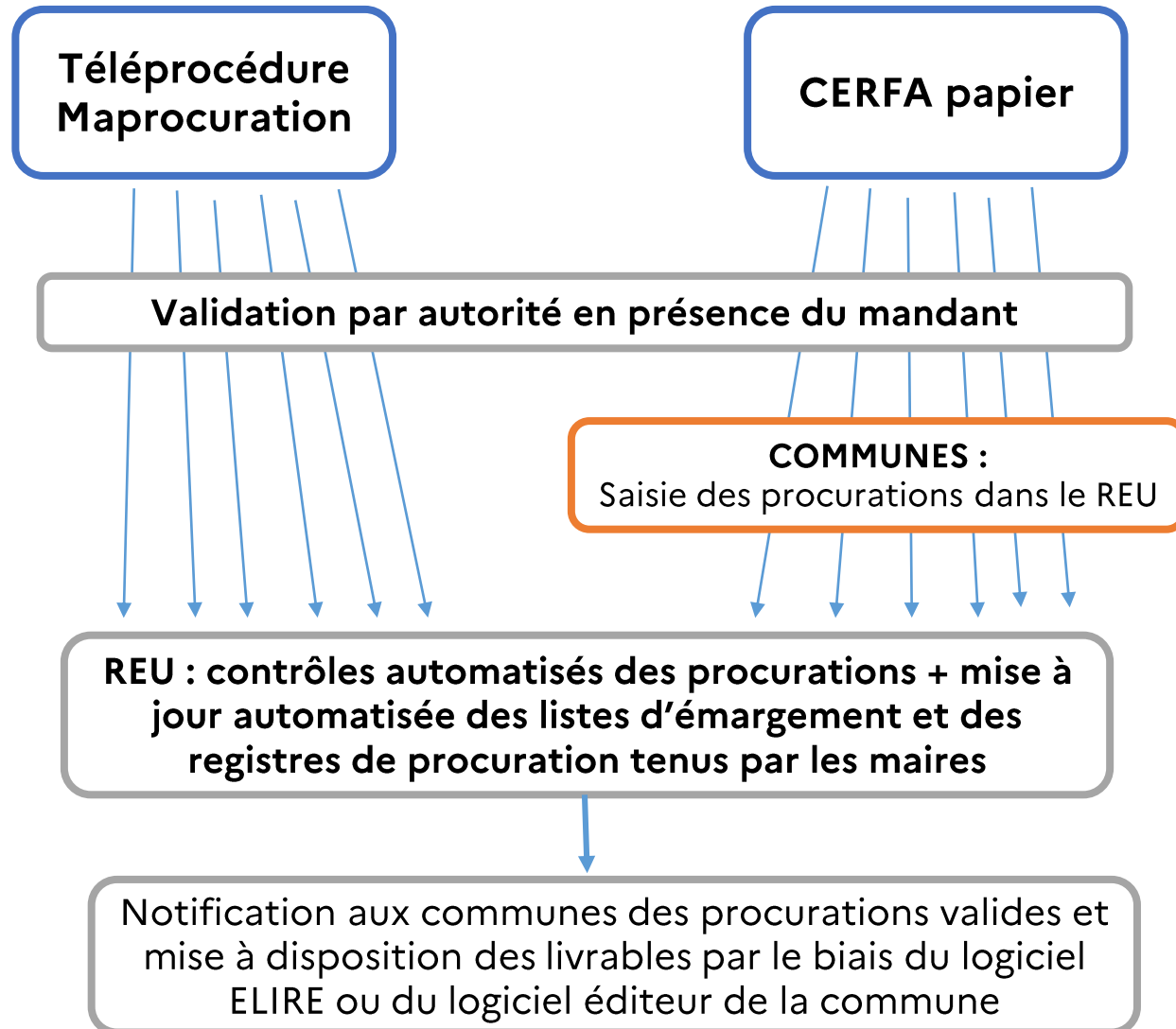
Le « portail Mairie » de Maprocuration est supprimé. Les procurations dématérialisées sont transmises directement au REU après établissement par l'autorité habilitée (policier, gendarme ou agent du ministère des affaires étrangères). La mairie reçoit la procuration sur son portail ELIRE ou dans son logiciel éditeur.

L'enregistrement et le contrôle des procurations dématérialisées dans le REU se fait donc automatiquement (transfert automatisé des données de Maprocuration dans le REU).

Pour les procurations papier :

Toutes les procurations établies par Cerfa papier doivent être saisies par la commune, dès réception en mairie, dans le portail ELIRE ou dans le logiciel éditeur. Si une commune reçoit une procuration papier dans les jours précédant le scrutin, elle doit non seulement saisir la procuration dans le REU, de manière impérative, afin d'en vérifier la validité (contrôle de l'inscription sur une liste électorale et du plafond de procurations par mandataire via le REU) mais aussi reporter l'information sur la liste d'émargement si celle-ci ne peut être rééditée.

Gestion des procurations à compter de janvier 2022 (4/4)





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procurations par CERFA papier

Nouveau Cerfa procurations (1/3)

Les nouveaux projets de Cerfa sont stabilisés : ils seront au format A4

- 2 Cerfas (en ligne 14952*03 et cartonné n°12668*03 identiques sur le fond, seul le format change) pour l'ensemble des électeurs hors Nouvelle-Calédonie
- 2 nouveaux Cerfas (en ligne 16199*01 et cartonné 16200*01) si mandant et/ou mandataire sont inscrits sur des listes de Nouvelle-Calédonie. Une circulaire spécifique précisera les conditions d'établissement des procurations pour ces électeurs.

Les nouveaux Cerfas cartonnés sont en cours d'impression par l'Imprimerie nationale ; ils seront diffusés, via les préfectures, dans les commissariats et brigades de gendarmerie à compter de la 3^{ème} semaine de janvier.

Dans cette attente :

- Les Cerfas en ligne seront téléchargeables dès le 1^{er} janvier 2022 sur le site service-public.fr
- Les usagers pourront faire des demandes via Maprocuration (42 % des procurations lors des scrutins de juin 2021)

A compter du 1^{er} janvier 2022, les Cerfa 14952*02 et 12668*01, actuellement en vigueur, ne seront plus valables. Les stocks de CERFA cartonnés 14952*02 doivent être détruits. Toute procuration établie sur un formulaire 14952*02 ou 12668*01 à compter du 1^{er} janvier 2022 ne doit pas être prise en compte par les communes.



Nouveau Cerfa procurations (2/3)

Les principales modifications sont les suivantes :

- l'adresse personnelle n'est plus nécessaire pour identifier le mandant ou le mandataire, qui seront identifiés grâce à leur numéro national d'électeur (NNE). Les adresses postales disparaissent donc du nouveau CERFA ;
- le mandant devra indiquer sur les Cerfas son NNE ainsi que celui de son mandataire. L'électeur pourra récupérer son NNE soit sur sa carte d'électeur soit sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public (à compter de janvier 2022).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

cerfa
 N° 12668 00

1 Ce formulaire est émis par le ministère de l'Intérieur. Code électoral, articles L. 71 à L. 78 et R. 72 à R. 80.
2 Cette information est facultative. Votre mairie ou conseil pourra vous contacter en cas de besoin.
3 Case à cocher uniquement pour les électeurs inscrits sur une liste électronique consultable.
4 La préparation peut être établie pour une durée maximale d'un an pour les électeurs inscrits sur une liste électronique consultable et de trois ans pour les électeurs inscrits sur une liste électronique consultable.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


cerfa
 N° 12668*

Vous désirez personnellement inscrit(e) dans le Répertoire électoral unique ou en œuvre par le responsable de traitement, Ministère national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour gérer les procurations. Les agents habilités de la mairie ou du consulat concerné ont accès à vos données pour traiter votre demande (pour plus d'infos, voir la rubrique « [Généralités](#) »).

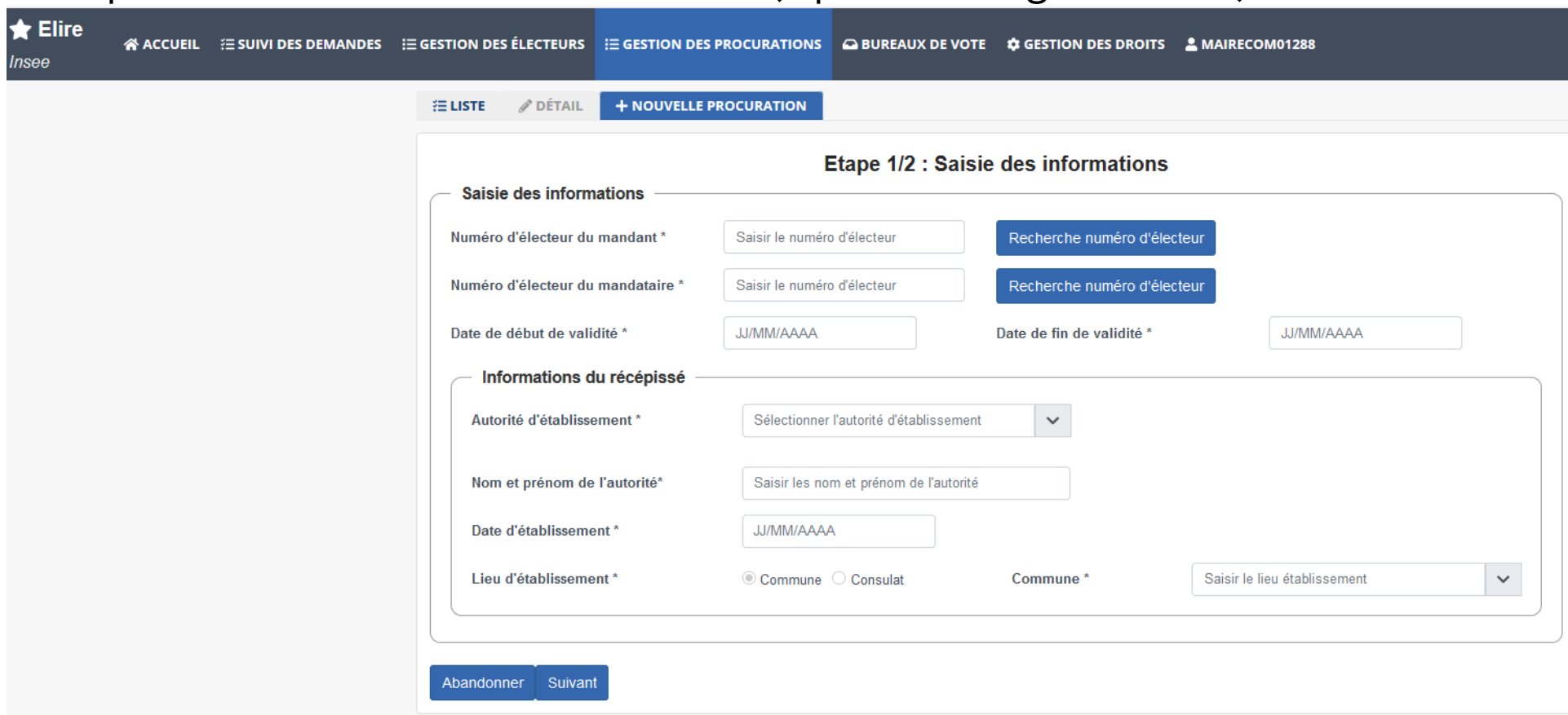
Vos données sont conservées par l'INSEE jusqu'à 31 décembre de l'année suivant la fin de validité de la procuration.

Compte tenu du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez exercer auprès de l'INSEE (contact@insee.fr) ou de son délégué à la protection des données (insee-dpo@insee.fr) les actions suivantes :

En demandez, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Saisie du Cerfa dans le REU

Les procurations établies par CERFA papier doivent impérativement être saisies dans le REU pour que toutes les vérifications (bonne inscription / plafond..) puissent être réalisées. Sont à saisir dans le REU : NNE des mandants et mandataires, dates de validité de la procuration, informations concernant l'autorité d'établissement. Exemple de l'écran de saisie dans le REU (à partir du logiciel ELIRE) :



★ Elire
Insee

ACCUEIL SUIVI DES DEMANDES GESTION DES ÉLECTEURS **GESTION DES PROCURATIONS** BUREAUX DE VOTE GESTION DES DROITS MAIRECOM01288

LISTE DÉTAIL + NOUVELLE PROCURATION

Etape 1/2 : Saisie des informations

Saisie des informations

Numéro d'électeur du mandant * Saisir le numéro d'électeur Recherche numéro d'électeur

Numéro d'électeur du mandataire * Saisir le numéro d'électeur Recherche numéro d'électeur

Date de début de validité * JJ/MM/AAAA Date de fin de validité * JJ/MM/AAAA

Informations du récépissé

Autorité d'établissement * Sélectionner l'autorité d'établissement ▼

Nom et prénom de l'autorité * Saisir les nom et prénom de l'autorité

Date d'établissement * JJ/MM/AAAA

Lieu d'établissement * ☒ Commune ☐ Consulat Commune * Saisir le lieu établissement ▼

Abandonner Suivant



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Refonte des cartes électorales

Refonte des cartes électorales (1/3)

- **Une refonte des cartes électorales (cartes d'électeur) aura lieu avant la séquence électorale 2022.**
- La dernière a eu lieu en 2019 à l'occasion de la mise en place du REU. Il s'agira de la première refonte des listes électorales depuis que la date limite d'inscription sur les listes a été fixée au sixième vendredi précédant le scrutin.
- Cette refonte sera l'occasion de mettre en valeur le numéro national d'électeur (NNE), qui sera désormais une information nécessaire pour l'établissement des procurations.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Refonte des cartes électorales (2/3)

REMARQUE IMPORTANTE

Les électeurs des communes de 1000 habitants et plus doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

La présente carte remplace la carte précédemment délivrée, qui devra être détruite; elle doit être conservée par l'électeur jusqu'à réception d'une nouvelle carte.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE



Pour tout savoir sur les élections et effectuer vos démarches électorales, scannez ce QR code

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Refonte des cartes électorales (3/3)

LIEU DE VOTE		
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE		
N° du bureau de vote		
Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration)	Date de naissance	N° d'ordre sur la liste
Signature du Maire	Cachet de la Mairie	Signature du titulaire



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procurations par Maprocuration : Phase 2 à compter de janvier 2022

Maprocuration : Succès de la Phase 1

- Entre le 6 avril (date de mise en service) et le dimanche 27 juin inclus, **300 000 procurations ont été validées par le biais de la nouvelle téléprocédure *Maprocuration* (www.maprocuration.gouv.fr)** suite au déplacement de l'électeur en commissariat de police ou brigade de gendarmerie. Les 2/3 de ces procurations ont été validées entre le 14 et le 27 juin.
- Au total, les procurations établies avec la téléprocédure *Maprocuration* représentent **42 %** des 700 000 procurations établies par les forces de l'ordre entre le 1^{er} janvier et le 27 juin 2021.
- La démarche recueille la note de **9,4 sur 10** auprès des électeurs ayant utilisé la téléprocédure (près de 14 000 avis).

Une nouvelle version de la télé-procédure est mise en service le 3 janvier 2022. Les objectifs de « Maprocuration – phase 2 » sont :

- De permettre à un électeur de donner procuration à un électeur inscrit dans une autre commune ;
- D'automatiser les contrôles de validité des procurations effectués par les mairies jusque décembre 2021 (*via* l'interconnexion au répertoire électoral unique - REU ; le portail « Maprocuration » dédié aux communes sera supprimé) ;
- D'ouvrir l'accès au télé-service aux électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire (Français de l'étranger) ;
- De proposer le développement d'une nouvelle fonctionnalité de la télé-procédure permettant la résiliation d'une procuration en ligne ;
- D'offrir un mode d'authentification alternatif à « FranceConnect » pour les électeurs néo-calédoniens, *via* NCConnect.

Maprocuration – Les nouveautés de la Phase 2

Le dispositif « Maprocuration » vise à simplifier la démarche d'établissement des procurations de vote. Il s'agit toujours pour cette seconde phase d'une dématérialisation partielle. Le passage devant un policier ou un gendarme (ou désormais un agent consulaire) demeure nécessaire.

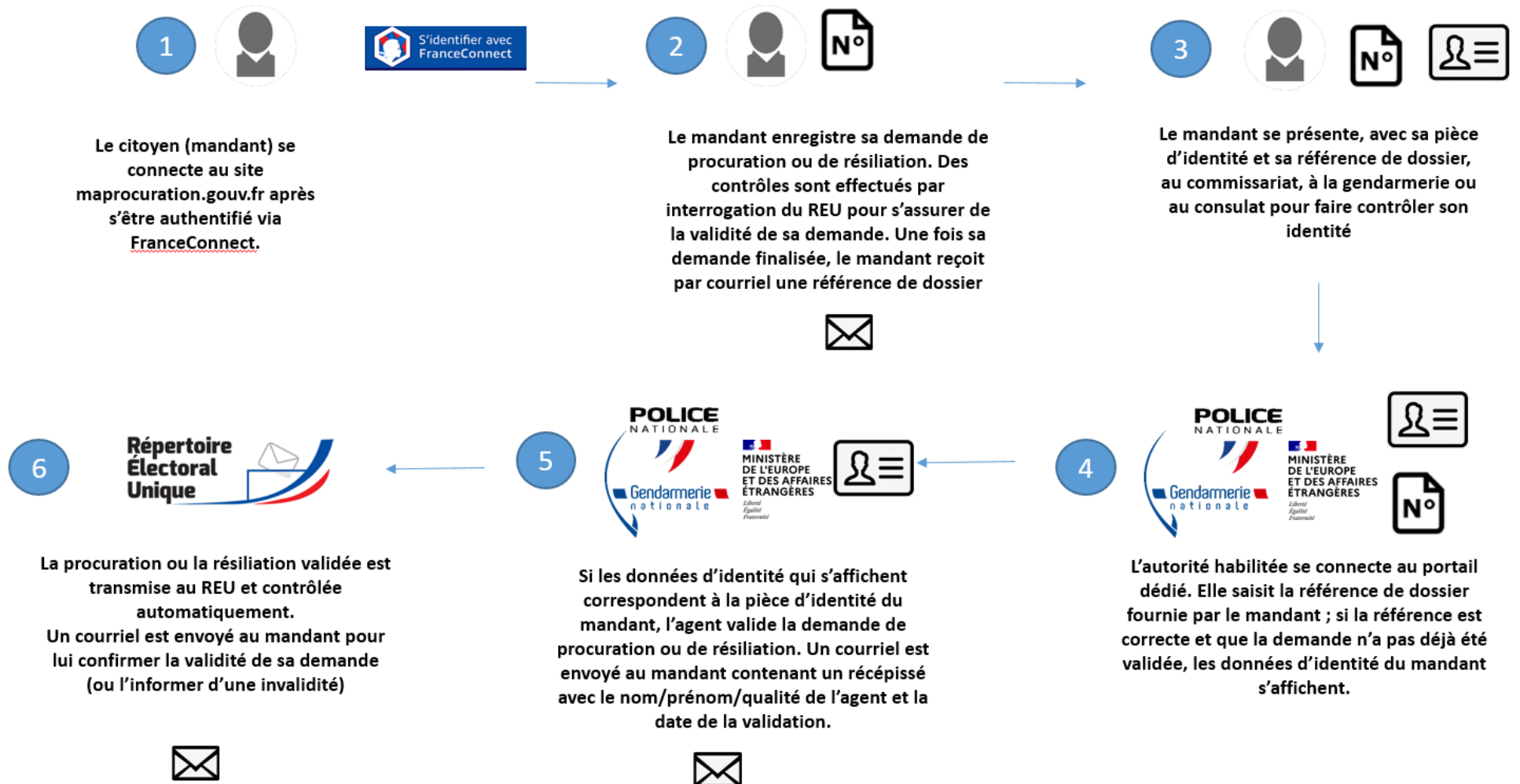
La télé-procédure reste complémentaire de la procédure papier actuelle. Elle permettra de diminuer substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs de la chaîne. Dans le cadre de cette Phase 2, les communes n'auront plus aucune action à effectuer pour les procurations dématérialisées.

Comment ça marche ?



Maprocuration – phase 2

Processus fonctionnel (hors Nouvelle-Calédonie)





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Maprocuration Phase 2 : 4 étapes simples pour faire sa demande en ligne



maprocuration.gouv.fr



maprocuration.gouv.fr



maprocuration.gouv.fr



maprocuration.gouv.fr



Étape 1

Je suis ...

Nom de naissance :

DA SILVA PEREIRA

Prénom(s) :

Brigitte Yvette Eliane

Né(e) le :

12-11-1979

Adresse électronique *

pierre.dupont@exemple.com

* Cette adresse électronique sera utilisée pour vous tenir informé(e) de l'évolution de votre demande



Étape 2

Je vote ...

✓ En France

À l'étranger

Recherchez votre commune

Saint-Fons - 69



Précédent

Suivant



Étape 3

Je donne procuration à ...

Pour identifier mon mandataire je renseigne

au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de naissance



Son état civil et sa commune ou
consulat de vote



Précédent



Étape 4

Je donne procuration pour ...

L'élection présidentielle
des 10 et 24 avril 2022

Les élections législatives
des 12 et 19 juin 2022

Une période donnée

Une autre élection

Précédent

Suivant



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

maprocuration.gouv.fr



Étape 3

Je donne procuration à ...

Pour identifier mon mandataire je renseigne
au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de
naissance ?

Son état civil et sa commune ou
consulat de vote ?

Précédent

OU

Maprocuration : Focus sur l'étape 3

Je donne procuration à ...

Pour identifier mon mandataire je renseigne
au choix:

✓ Son numéro d'électeur et sa date de
naissance ?

Son état civil et sa commune ou
consulat de vote ?

Numéro d'électeur de votre mandataire ?

1688374

Né(e) le

25

02

1979

Valider

Identification du
mandataire par saisie
du **numéro d'électeur**
+ **date de naissance**

OU

Je donne procuration à ...

Pour identifier mon mandataire je renseigne
au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de
naissance ?

✓ Son état civil et sa commune ou
consulat de vote ?

Monsieur

✓ Madame

Nom de naissance de votre mandataire

BAMBRZAK

Tous les prénoms de votre mandataire

Elisabeth Madeleine Louise

☐ Cette personne n'a pas de prénom

Né(e) le

25

02

1979

Mon mandataire vote :

✓ En France

À l'étranger

Commune de vote de votre mandataire

Lyon 5e Arrondissement - 69

Valider

Identification du
mandataire par saisie
de son **état civil**
complet + commune
d'inscription

Maprocuration Phase 2 :

Que se passe-t-il une fois la demande saisie?

Et ensuite ...

- ✓ Une référence à 6 caractères (XX11X1) est envoyée par courriel à l'utilisateur  *envoi courriel*
- ✓ L'utilisateur se présente au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat de son choix avec cette référence et une pièce d'identité pour faire valider sa demande de procuration.  *envoi courriel*
- ✓ La procuration est transmise automatiquement au répertoire électoral unique (REU) qui procède aux vérifications de façon automatisée.  *envoi courriel*



Maprocuration – le support

Support électeurs :

- Foire aux questions du site maprocuration.gouv.fr
- Adresse de messagerie du support : maprocuration@interieur.gouv.fr

Support communes :

- Foire aux questions du site maprocuration.gouv.fr
- Préfectures



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse : Ce qui change pour l'électeur et les communes en matière de procurations à compter de janvier 2022

Ce qui change pour l'électeur

- Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr (à compter de janvier 2022)
- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies

- L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).
- L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.
- Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.
- En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.
- Les électeurs néo-calédoniens peuvent s'authentifier via NCCconnect.

Attention : pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable

Ce qui change pour les communes

- **Toutes les procurations** (qu'elles soient faites via la téléprocédure Maprocuration ou via Cerfa papier) **sont centralisées dans le Répertoire électoral unique (REU)** : les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire) qui étaient préalablement réalisés par chaque commune seront automatisés dans le REU.
- Les différents livrables, dont les listes d'émargement et le registre des procurations tenus par les maires, sont mis à jour de façon automatique.
- Le mandataire ne doit plus nécessairement être informé par la commune en cas d'invalidité pour cause d'atteinte du plafond prévu à l'article L. 73 du code électoral. C'est au mandant qu'incombe cette responsabilité.
- **Pour les procurations faites par la téléprocédure Maprocuration :**
 - **Le portail Mairie de Maprocuration est supprimé** ; les procurations dématérialisées sont transmises directement au REU après établissement par l'autorité habilitée. La mairie reçoit la procuration sur son portail ELIRE ou dans son logiciel éditeur.
 - **L'enregistrement et le contrôle des procurations dématérialisées dans le REU se fait donc automatiquement** (injection des données de Maprocuration dans le REU).
- **Pour les procurations papier :**
 - **Toutes les procurations établies par Cerfa papier doivent être saisies par la commune, dès réception en mairie, dans le portail ELIRE ou dans le logiciel éditeur.**
 - Cela vaut pour toutes les procurations papier, y compris celles reçues tardivement. Si une commune reçoit une procuration papier dans les jours précédant le scrutin, elle doit non seulement saisir la procuration dans le REU, de manière impérative afin de permettre le contrôle de sa validité (plafond, inscription sur une liste électorale) mais aussi reporter l'information sur la liste d'émargement si celle-ci ne peut être rééditée.